

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE MATANE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 3 novembre 2014 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**PRÉSENCES :**

Jean-Roland Lebrun  
Jeannot Marquis  
Yanik Levasseur  
Marcel Gauthier  
Jean-Charles Vallée  
Julien Ouellet

**ABSENCES :**

Johanne Thibault

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Annick Hudon

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h28 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

**RÉSOLUTION #2014-192**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Rapport du maire;
- 4) Approbation du procès-verbal ;
- 5) Présentation des comptes;
- 6) Engagement de crédit (dépenses);
- 7) Panneaux de signalisation pour les arrêts d'autobus scolaire;
- 8) Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour autoriser les motocyclettes hors route à circuler dans les chemins municipaux;
- 9) Location d'espace usine de filtration pour la compagnie Nordikeau Inc;
- 10) Avis de motion adoption du budget 2015;
- 11) Fin des travaux d'été René Fournier le vendredi 31 octobre, retour au travail prévu au neige (16 décembre);
- 12) Fermeture du bureau municipal période des fêtes (16 décembre de retour le 7 janvier 2015);
- 13) Avis de motion établissement d'un calendrier des séances du conseil;
- 14) Don pour la fête des enfants (don année passée 200\$);
- 15) Suivi délai expiré résolution n°2013-174 n° dossier 2006-48-8010;
- 16) Le conseil municipal doit désigner les fonctionnaires désignés qui tiennent lieu d'inspecteurs des bâtiments;
- 17) Renouvellement dossier de crédit Desjardins entreprises;
- 18) Lettre aux municipalités avec réseau d'égout sans station d'épuration;
- 19) Stagiaire Mathiew Desrosiers;
- 20) Approbation pour le déneigement des boîtes postales;
- 21) Addenda au protocole d'entente;
- 22) Entente élimination des déchets;
- 23) Téléavertisseur (159.95\$);

- 24) Période de questions;
- 25) Fermeture de la séance.

**RÉSOLUTION #2014-193**  
**RAPPORT DU MAIRE**

Madame Annick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité de Saint-Adelme.

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet, et résolu de prendre acte de ce rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2014-194**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

**RÉSOLUTION #2014-195**  
**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de vingt mille quatre-vingt-un et treize cents (20 081.13\$) et les salaires payés au montant de huit mille trois cents quatre-vingt-dix-neuf et quarante-deux cents (8 399.42\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de vingt-huit mille quatre cent quatre-vingts et cinquante-cinq cents (28 480.55\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION#2014-196**  
**PANNEAUX DE SIGNALISATIONS POUR LES ARRÊTS D'AUTOBUS SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à une conversation téléphonique du mois d'août 2014 au sujet des panneaux de signalisation pour les arrêts d'autobus, afin de sécuriser l'aller et le retour des enfants;

Il est proposé par le conseiller Yanik Levasseur et résolu du fait que la demande doit être acheminée à la Commission scolaire des Monts-et-Marées, pour que ceux-ci communiquent votre demande pour qu'elle soit recevable à la table du conseil municipal. De plus, il est requis de faire une demande au préalable au Ministère des Transports pour la signalisation sur le tronçon de la rue Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

*Un avis de motion est donné par le conseiller Marcel Gauthier qu'à une session du conseil il y aura adoption d'un règlement pour autoriser les motocyclettes hors route à circuler dans les chemins municipaux.*

**RÉSOLUTION#2014-197**

**LOCATION D'ESPACE USINE DE FILTRATION POUR LA COMPAGNIE NORDIKEAU INC.**

**CONSIDÉRANT QUE**, le bureau à l'usine de filtration est occupé par la compagnie Nordikeau Inc. pour les quatre municipalités soit Saint-Adelme, Grosses-Roches, St-Renée-De-Matane et Ste-Félicité;

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité d'effraie les coûts de chauffage, service internet et service téléphonique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanik Levasseur de louer 300\$/ par mois l'espace qu'occupe Nordikeau Inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

*Un avis de motion est donné par le conseiller Jean-Charles Vallée qu'à une séance extraordinaire va servir à adopter un règlement dans le but d'établir le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et d'y fixer le taux des taxes foncières et de compensation afin, de prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.*

**RÉSOLUTION#2014-198**

**FIN DES TRAVAUX D'ÉTÉ RENÉ FOURNIER LE VENDREDI 31 OCTOBRE, RETOUR PRÉVU AU NEIGE (16 DÉCEMBRE)**

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet de mettre fin aux travaux d'été René Fournier vendredi le 31 octobre 2014, retour prévu au neige vers le 16 décembre environ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-199**

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis de fermer le bureau municipal du 16 décembre 2014 retour au 7 janvier 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

*Le conseiller Jeannot Marquis donne l'avis de motion qu'à la prochaine séance du conseil il y aura adoption d'un calendrier des séances du conseil.*

**RÉSOLUTION#2014-200**

**DON POUR LA FÊTE DES ENFANTS**

**CONSIDÉRANT QUE**, le Comité organisateur de la Fête des enfants de Saint-Adelme est en pleins préparatifs pour son activité annuelle de la Fête des enfants qui a lieu depuis plus de 40 ans;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Charles Vallée et résolu de donner un montant de deux cents dollars pour la Fête des enfants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-201**

**SUIVI DÉLAI EXPIRÉ RÉSOLUTION N°2013-174 N°DOSSIER 2006-48-8010**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier de tolérer le bâtiment (remorque de camion) qui a été installé pour servir d'habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-202**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT DÉSIGNER LES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS QUI TIENNENT LIEU D'INSPECTEUR DES BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE**, le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelme exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* en matière d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 236 de ladite Loi, et du Règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Adelme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires désignés qui tiennent lieu d'inspecteur des bâtiments, au sens dudit règlement, pour émettre les permis et certificats prévus à la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la liste des inspecteurs des bâtiments, laquelle ne reflète plus l'état actuel de l'organisation du travail quant aux services rendus à la Municipalité en matière d'urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Charle Vallée et résolu par le Conseil municipal :

**QUE** le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le Conseil municipal nomme comme inspecteurs des bâtiments, les personnes suivantes :

- M. Daniel Charrette, inspecteur en bâtiments à la MRC de La Matanie ;
- M. Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments à la MRC de La Matanie ;
- Mme Laurie Savard, inspectrice en bâtiments à la MRC de La Matanie.

**QUE** le Conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés au sens de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1)* pour la délivrance des permis et certificats prévus dans cette loi, les personnes suivantes :

- M. Matthieu Déborbe, conseiller en urbanisme à la MRC de La Matanie ;
- M. Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme à la MRC de La Matanie ;
- Madame Annick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière la Municipalité de Saint-Adelme agissant à ce titre seulement en cas d'urgence et suite aux recommandations du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie.

**QUE** les personnes désignées dans la présente résolution ont les pouvoirs et devoirs prévus à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité, ainsi que ceux prévus à la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*. Ils interviennent pour l'analyse des demandes et l'émission des permis et certificats selon la répartition du travail au sein de leurs organisations respectives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-203**

**AVIS DE RENOUVELLEMENT-DOSSIER DE CRÉDIT**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu d'accepter le renouvellement, des frais fixes mensuels de 90\$ couvrant les transactions pour le compte 30021 et 760139 à votre Caisse Desjardins, lesquels seront débités le premier jour ouvrable de chaque mois pour la période précédente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-204**

**LETRE AUX MUNICIPALITÉS AVEC RÉSEAU D'ÉGOUT SANS STATION D'ÉPURATION**

**CONSIDÉRANT QUE**, le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (Q-2,r.34.1) est entré en vigueur le 11 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE**, ce règlement s'applique aux ouvrages dont le débit moyen est supérieur à 10 mètres cubes par jour;

**CONSIDÉRANT QU'**à partir de ce débit, tout réseau d'égout, qu'il s'agisse d'un réseau d'égout domestique, pseudodomestique ou unitaire, doit être relié à une station d'épuration selon l'article 5 du Règlement;

**CONSIDÉRANT QUE**, par réseau d'égout, on entend une ou des conduites fermées qui véhiculent des eaux usées provenant de bâtiments, seules ou mélangées avec des eaux pluviales;

**CONSIDÉRANT QUE**, toute municipalité qui exploite un réseau d'égout sans station d'épuration doit régulariser sa situation selon les modalités et délais prescrits à l'article 30 du Règlement;

**CONSIDÉRANT QUE**, elle doit notamment aménager une station d'épuration reliée à son réseau d'égout au plus tard le 31 décembre 2020 et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un plan d'action et un calendrier de mise en œuvre au plus tard le 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE**, la municipalité possède un réseau d'égout qui n'est pas doté d'une station d'épuration et dont le débit moyen est supérieur à 10 mètres cubes par jour;

**CONSIDÉRANT QU'**un réseau d'égout pluvial (réseau d'égout conçu pour véhiculer uniquement des eaux pluviales) sur lequel sont raccordées des entrées de service d'égout domestique est considéré comme étant un égout unitaire et est donc visé par le règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, afin de régulariser la situation, la municipalité possède un réseau d'égout pluvial sur lequel sont branchées des entrées de service d'égout domestique, vous devez exiger le débranchement de ces entrées de service et le traitement des eaux usées conformément à la loi et aux règlements applicables, ou doter ce réseau d'égout d'une station d'épuration;

**PAR CE FAIT MÊME**, dans cette situation, la municipalité doit également aviser le MDDELCC de ses intentions au plus tard le 31 décembre 2014;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis de transmettre le rapport des raccordements inversés au MDDELCC.

**DE PLUS**, signifier à MDDELCC que la municipalité n'aménagera pas avant le 31 décembre 2020 une station d'épuration reliée à son réseau d'égout.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-205**  
**STAGIAIRE MATTHEW DESROSIERS**

**CONSIDÉRANT QUE**, la Commission scolaire demande à la municipalité d'accepter un élève en stage dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'expérience acquise sera, assurément, un bon complément à la formation;

**CONSIDÉRANT QUE**, la Commission scolaire détient une assurance émise par « Aon Parizeau inc. », qui étend sa protection pour couvrir la responsabilité civile découlant de stages pratiques faits par nos élèves;

**DE PLUS**, l'élève est couvert par la Loi des accidents du Travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanik Levasseur d'accepter Mathieu Desrosier stagiaire à la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-206**  
**APPROBATION POUR LE DÉNEIGEMENT DES BOÎTES POSTALES**

**CONSIDÉRANT QUE**, monsieur Luc Fafard demande à la Municipalité de Saint-Adelme de bien vouloir approuver le déneigement des boîtes postales de Postes Canada installées sur le site de la municipalité en face du 138, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit simplement pour la municipalité de préciser à son employé municipal qu'il devra s'assurer de déneiger l'accès aux boîtes postales et qu'il devra s'assurer de garder ces sites sécuritaires en épandant du sable (ou tout autre abrasif) au besoin;

**CONSIDÉRANT QU'**une compensation pour ce service, au montant de 250\$ pour la saison, facturable en une fois à la fin de la saison (mai 2015);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yanik Levasseur d'accepter une compensation de 250\$, mais toutefois Monsieur Luc Fafard ne peut poursuivre la Municipalité de Saint-Adelme pour tout bris sur les boîtes postales faites par le déneigement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-207**

**ADOPTION DE L'ADDENDA PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DE GESTION DES DÉCHETS DU 20 MAI 2014**

**CONSIDÉRANT QUE**, l'addenda proposé apporte des précisions nécessaires aux dispositions déjà en vigueur de l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides, soit les articles 1, 2, 3, 4, 8, 9, 11, 12, 13 et 16;

**CONSIDÉRANT QUE**, toute modification à l'Entente doit être entérinée par l'ensemble des parties à l'Entente;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'addenda proposé constitue une mise à jour à laquelle les membres du Comité intermunicipal d'élimination des déchets de la région de Matane ont signifié leur accord verbal lors de l'assemblée générale du 20 mai 2014;

**PAR CONSÉQUENT**,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-Charles Vallée

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-Adelme adopte l'addenda à l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides, tel que proposé par la Ville de Matane.

Que madame Annick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière, et monsieur Jean-Roland Lebrun, maire soient autorisés à signer tout document utile à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-208**

**DISPENSE ACCORDÉE À LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE DE L'ARTICLE 17 DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES**

**CONSIDÉRANT QUE**, la Ville de Matane a accepté, par voie de la résolution 2014-378, de recevoir au lieu d'enfouissement technique (LET), à compter de janvier 2015, les matières résiduelles provenant de la MRC de la Haute-Gaspésie, le tout conditionnellement à l'acceptation, par le MDDELCC, de la modification du décret n° 1112-2004;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'article 17 de l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides liant les municipalités de la Matanie parties à l'Entente stipule que :

*Toute municipalité locale peut adhérer par résolution à la présente entente après son entrée en vigueur aux conditions déterminées par la Ville de Matane.*

*Une condition nécessaire de l'adhésion d'une autre partie est qu'elle paie à l'acquit de la Ville une somme forfaitaire correspondant à l'addition de toutes les contributions aux dépenses d'immobilisations que telle partie aurait supportées suivant le pourcentage qui lui aurait été applicable si elle avait été partie à la présente entente dès son entrée en vigueur, déduction faite de la dépréciation appropriée, telle que fixée par le Conseil de la ville de Matane.*

Considérant que l'article 17 vise des municipalités locales et non une MRC;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'application de l'article 17 a été prévue, au moment de sa rédaction, pour un horizon de temps restreint afin de permettre à toutes les municipalités de la Matanie de se joindre à l'Entente dès la fin de leurs contrats d'élimination respectifs et de façon équitable envers les autres municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE**, les dispositions qui lieront la Ville de Matane à la MRC de la Haute-Gaspésie en matière de réception des matières résiduelles au LET de Matane feront l'objet d'une entente distincte;

**CONSIDÉRANT QUE**, nonobstant le considérant précédant, si l'article 17 était mis en application en janvier 2015, cela représenterait un coût prohibitif pour la MRC de la Haute-Gaspésie qui l'empêcherait de contracter une entente avec la Ville de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE**, les municipalités de la MRC de la Matanie, étant parties à l'*Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides*, bénéficieront d'une baisse significative de leur quote-part dès la première année de l'entente avec la MRC de la Haute-Gaspésie, le cas échéant;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jeannot Marquis

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-Adelme accepte de dispenser la MRC de la Haute-Gaspésie de l'application de l'article 17 de l'*Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides*;

Que, en contrepartie, la MRC de la Haute-Gaspésie s'engage à respecter l'article 4 de l'Entente, qui sera reflétée dans l'entente qui liera la Haute-Gaspésie à la Ville de Matane, de même qu'à contribuer à l'ouverture des prochaines cellules et au fonds de fermeture du LET.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION#2014-209**  
**TÉLÉ-AVERTISSEUR**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier d'acheter un téléavertisseur alphanumérique pour monsieur René Fournier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**RÉSOLUTION#2014-210**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 3 novembre 2014, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jean-Roland Lebrun, maire

---

Annick Hudon d.g. et sec.-très.